

G.G

Ruhengeri 4 novembre 1954.-

3121 /JUST.4

RESIDENCE DU BUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

A Monsieur le Chef du Service de la Justice
et du Contentieux

à

U S U M B U R A :-

Notification libération
conditionnelle.

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de notification au nommé BAZIRUSHAKA de l'ordonnance du 25 octobre 1954 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général lui accordant la libération conditionnelle.-

LE GARDIEN DE PRISON,
A. DEVISSCHER.-

Ruhengeri



9893



PRISON DE *Rukengeri*

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante quatre*, le *deuxième* jour du mois de *novembre*;

Nous *DEVISCHER André, Gardien de Prison* avons donné lecture au nommé *BAZIRUSHAKA, RE 5245* de l'ordonnance du *25 octobre 1954* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *8 mars 1954*; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *Kanuru, chefferie Rukiga, territoire de Biumba*.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de *Rukengeri*

A. Devischer

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "A. Devischer".

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)